

**Département d'Eure-et-Loir**  
**Arrondissement de CHARTRES**  
**Canton n°10 - EPERNON**  
**Commune de**  
**MEVOISINS**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 11 décembre 2015**

---

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme PERROCHON-LEAL, M. CANAUD, M. MARGUERIN,  
M. LE BERRE, Mme DA CRUZ-MANGEOT, M. GAUDISSERT, M. DAENINCK  
Mme PAYRAT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme PORCHER (procuration à M. ROSSIGNOL)  
Mme GRONBORG (procuration à Mme PERROCHON-LEAL)  
M. ROY  
M. MARIGAULT (procuration à M. BELLANGER)  
Mme GOURY (procuration à M. GAUDISSERT)

---

**1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**3) MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERES D'EVALUATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/11/2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

<b>Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités</b>		<i>A intégrer, le cas échéant, si l'organe délibérant décide d'indiquer ces colonnes</i>		
		POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>				
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Assiduité et ponctualité			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>		POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Capacité à se former			
<b>Qualités relationnelles</b>		POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>		POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Communication			
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>		POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

2) de respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent, ...

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

#### **4) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL D'EURE ET LOIR**

##### **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015 – Rationalisation de la carte des Communautés de Communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40,

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015, portant présentation par Monsieur le Préfet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en application de l'article 33 de la loi précitée,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 20 octobre 2015, portant demande d'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale joint,

Considérant l'étude d'opportunité et de faisabilité lancée conjointement par les Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise,

Vu les réunions du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon du 6 octobre et du 2 novembre 2015,

Vu la réunion de la Commission Générale de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon du 26 novembre 2015,

Considérant la réunion du Comité de pilotage du 27 novembre 2015 et la réunion regroupant l'ensemble des Conseillers Municipaux des cinq Communautés de Communes et le cabinet d'étude du 2 décembre 2015,

Attendu que la loi NOTRe prévoit la rationalisation de la carte des Communautés de Communes, notamment en fixant à 15 000 le nombre d'habitants en deçà duquel les Epcifp sont dans l'obligation de fusionner, et notamment pour notre territoire, la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise, qui fera l'objet

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal formule un avis favorable sur le projet de rationalisation de la carte des Communautés de Communes inscrite au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale 2015 pour son territoire, à savoir la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise.**

##### **Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale 2015 – Rationalisation de la carte des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40,

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015, portant présentation par Monsieur le Préfet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en application de l'article 33 de la loi précitée,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 20 octobre 2015, portant demande d'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale joint,

Considérant l'étude d'opportunité et de faisabilité lancée conjointement par les Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise,

Vu les réunions du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon du 6 octobre et du 2 novembre 2015,

Vu la réunion de la Commission Générale de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon du 26 novembre 2015,

Considérant la réunion du Comité de pilotage du 27 novembre 2015 et la réunion regroupant l'ensemble des Conseillers Municipaux des cinq Communautés de Communes et le cabinet d'étude du 2 décembre 2015,

Attendu que la loi NOTRe prévoit la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, notamment en proposant que les compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par les Communautés de Communes et Communautés d'agglomération dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité sur le périmètre de celles-ci,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**1 - Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :**

- **De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité telle qu'elle existe actuellement,**
- **De refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale sont géographiquement inclus,**
- **De refuser la suppression des syndicats en charge de ces compétences,**
- **D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été faits depuis plusieurs décennies.**

**2 - Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :**

- **De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service de proximité sur le territoire qu'il s'agisse de la compétence scolaire ou de celle du transport,**
- **De refuser le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaire et transport scolaire.**
- **De refuser la suppression des syndicats en charge de ces compétences.**

**5) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

**6) QUESTIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Pour extrait,

En mairie, le 15 décembre 2015

Le Maire,



Christian BELLANGER

